

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR A MONSIEUR PHILIPPE
MAHIEU, 1ER VICE-PRESIDENT**

Le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys, Jacques HURLUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-6 à L.5211-9,

Vu les statuts de l'EPCI,

Vu la délibération n°2020D002 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2020D004A du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe MAHIEU en tant que 1^{er} Vice-Président,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement de la Communauté de Communes durant une période d'absence du Président, il est nécessaire de déléguer l'ensemble des pouvoirs qui lui sont dévolus,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation générale de pouvoir est donnée à Monsieur Philippe MAHIEU en tant que 1er Vice-Président de la Communauté de Communes, du 1er août au 15 août 2025 inclus, substituée en droit du Président empêché.

La signature des bordereaux comptables, par le biais de la signature électronique, est quant à elle maintenue par Monsieur Jacques Hurlus, Président.

ARTICLE 2 : Mr le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

Notifié à l'intéressé à La Gorgue le 30 juillet 2025,

Philippe MAHIEU,

Vice-Président,

Jacques HURLUS,

Président,

